



COMMUNE DE CLANS
EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mille vingt-deux et le trente septembre, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu Habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger MARIA, Maire.

Présents : Madame RAPUC Louise, Adjointe, Messieurs CIAMPOSSIN Max, IPPOLITO Philippe, Adjoint, Mesdames Messieurs les conseiller(e)s en exercices : AURRAN Robert, BOUZIDI Yasmine, CATAVITELLO Thierry, FAVARO Marion, JACOB Patrick, LAURENT Marianne, MURAZZANO Marc, PAPIER Patrick, RALLON Daniel.

Absents excusés : Mme CAILLAUD Madeleine représentée par Mme LAURENT Marianne, Mme SAMPEDRO Nathalie représentée par M. MURAZZANO Marc.

Absents non excusés :

Nb de membres : 15

Présents : 15

Votants : 15

Pour : 15

Contre :

Abstention :

Délibération n° 2022_29D : Ouverture de poste

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2016 28D portant création d'un poste de rédacteur pour assurer les fonctions de secrétaire général,

Compte tenu des conditions réglementaires qui ne cesse de croître,

Compte tenu de l'évolution des fonctions,

Considérant la responsabilité d'encadrement direct, de coordination, de pilotage et de conception,

Considérant la technicité, l'expertise, l'expérience et les qualifications nécessaires à l'exercice de la fonction,

Compte tenu que l'agent qui exerce ces fonctions (actuellement au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe) est inscrite sur la liste d'aptitude d'accès au cadre d'emploi des attachés territoriaux par promotion interne,

Considérant que ce nouveau cadre d'emplois correspond totalement aux fonctions exercées,

Monsieur le Maire propose d'ouvrir le poste de secrétaire générale au cadre d'emploi des attachés territoriaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE D'ouvrir le poste de secrétaire générale au cadre d'emploi des ATTACHES TERRITORIAUX à temps complet pour exercer les fonctions de secrétaire générale à compter du 1^{er} octobre 2022

AR Prefecture

006-210600425-20220930-2022D29-DE

Reçu le 03/10/2022

Publié le 03/10/2022

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi
créé sont fixes conformément au statut particulier du cadre d'emploi des attachés territoriaux

- DE MODIFIER en ce sens le tableau des effectifs.
- D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

Ainsi fait et délibéré à Clans les, jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en préfecture le 03/10/22

Et publication ou notification du 03/10/22



Le Maire

Roger MARIA